

S.G/TER TITOIRE DE RUHENGRI
RESIDENCE DU RUANDA

-:-

Vu et vérifié et porté en
au L. C. N° 207 du 12/1/60
Le Comptable Territorial, 931.

le 12 janvier 1960

RELEVÉ DES AMENDES FORFAITAIRES PERÇUS PAR L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
PIERLOT. Christiaan.

Ndabahariye

931/4615/B

16/11/59

100

100.-

100.-

100.-

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme;

CENT FRANCS.-



Ruhengeri le 12 janvier 1960

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
PIERLOT. Chr.

[Signature]

[Handwritten notes]
74 - 1-1-60
R-400